



## PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### **ARRETE** **portant approbation du Plan de Prévention du Bruit** **dans l'Environnement du réseau routier national** **dans le Calvados**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,**  
**LE PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er, en ses articles L571-1 et suivants, R571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L572-1 et suivants, R572-1 et suivants transposant cette directive,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS), et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 publiant les cartes de bruit stratégiques concernant les routes nationales non concédées A84, RN13, RN158 et RN 814, et les routes nationales concédées A13, A29 et A132,

**Considérant** la publication dans le journal Ouest-France du lundi 30 mai 2011 de l'avis de consultation du public,

**Considérant** la consultation du public qui s'est déroulée du 15 juin 2011 au 15 août 2011, permettant la mise à disposition du public pendant deux mois du projet de PPBE du réseau routier national dans le Calvados,

**Considérant** les observations formulées durant la consultation du public et leur analyse,

**Considérant** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier national dans le Calvados présenté en comité de pilotage de l'observatoire du bruit le 15 novembre 2011

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

# ARRETE

## **Article 1<sup>er</sup> – Décision d'approbation du PPBE du réseau routier national dans le Calvados**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier national dans le Calvados concernant les routes nationales non concédées A84, RN13, RN158 et RN814 dont le gestionnaire est la DREAL Basse-Normandie et les routes nationales concédées A13, A132 et A29 dont le gestionnaire est la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN), annexé au présent arrêté, est approuvé.

## **Article 2 – Composition du PPBE du réseau routier national dans le Calvados**

Le PPBE du réseau routier national dans le Calvados comporte un résumé non technique et un rapport de présentation. Il présente

- ✓ une synthèse des résultats de la cartographie du bruit (notamment le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif) ainsi qu'une description des infrastructures et communes concernées,
- ✓ les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites identifiées dans les cartes de bruit,
- ✓ les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures,
- ✓ lorsque cela est possible, les financements et les échéances prévus pour la mise en oeuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent,
- ✓ les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues
- ✓ une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en oeuvre des mesures prévues

Le PPBE du réseau routier national dans le Calvados est assorti d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée.

## **Article 3 – Mise à disposition**

Le PPBE du réseau routier national dans le Calvados sera tenu à la disposition du public.

Il est consultable en version papier à la Préfecture du Calvados et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Il est également consultable sur les sites internet de la préfecture du Calvados ([www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ([www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr)).

## **Article 4 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados

## **Article 5 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

## **Article 6 – Exécution et transmission**

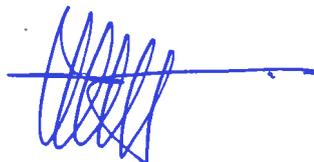
Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de basse-Normandie, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, le directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également transmis

- à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (DGPR-mission bruit)
- aux membres du comité de pilotage de l'observatoire du bruit
- aux Maires des communes du Calvados traversées par le réseau routier national

Fait à Caen, le

20 DEC. 2011

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the right.

**Didier LALLEMENT**

